

L E S
CARRÉS
DSCG

4

7^e éd.
2020

Conforme
au nouveau
programme
du DSCG

Christelle Baratay

COMPTABILITÉ ET AUDIT

Cours et applications corrigées

 *Gualino*

un savoir-faire de
Lextenso

L E S
CARRÉS
DSCG


4

7^e éd.
2020

Christelle Baratay

COMPTABILITÉ ET AUDIT

 *Gualino* un savoir-faire de
 **Lextenso**



Christelle Baratay est Formatrice en classes préparatoires au DCG et formatrice en comptabilité au DSCG.

Dans la même collection :

- DSCG 1 Gestion juridique, fiscale et sociale, à paraître 2020 (E. Bayo).
- DSCG 2 Finance, 6^e éd. 2020 (P. Recroix).
- DSCG 2 Exercices corrigés Finance, 3^e éd. 2020 (P. Recroix).
- DSCG 3 Management et Contrôle de gestion, 1^{re} éd. 2020 (M. Leroy)
- DSCG 4 Comptabilité et audit, 7^e éd. (C. Baratay).
- DSCG 4 Exercices corrigés Comptabilité et audit, 4^e éd. à paraître (C. Baratay).



© 2020, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
ISBN 978 - 2 - 297 -07543 - 5
ISSN 2257-770X

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous sur gualino@lextenso.fr

Le concept

À l'occasion de la mise en application des **nouveaux programmes** des différentes UE (unités d'enseignement) du **Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)**, la collection « **Les Carrés DSCG** » se renouvelle :

- chaque livre est **structuré en conformité avec le nouveau programme** de chaque UE et correspond à une unité d'enseignement qui donne lieu à **une épreuve** ;
- la pédagogie tient compte des notions nouvelles introduites dans les programmes : **compétences attendues et savoirs associés** ;
- ainsi, chaque livre est un **véritable manuel synthétique d'acquisition des connaissances** ; son contenu est :
 - **plus développé** : les étudiants peuvent apprendre leur cours et acquérir les compétences ainsi que les savoirs associés,
 - **plus complet** : le cours est enrichi d'applications corrigées pour mettre en pratique les compétences acquises. Un cas final conforme à l'examen est présenté à la fin de l'ouvrage pour que l'étudiant soit prêt le jour de l'épreuve,
 - **plus visuel** : les maquettes sont modernisées pour être plus aérées et plus attractives ;
- il est **à jour de l'actualité la plus récente**.

Le présent ouvrage est tout entier consacré à l'**UE 4 « Comptabilité et Audit »** et à l'épreuve correspondante : épreuve écrite portant sur l'étude d'un cas ou de situations pratiques pouvant être accompagnées de commentaires d'un ou plusieurs documents et/ou d'une ou plusieurs questions.

Vous trouverez dans les pages suivantes (4 à 7) **le programme officiel de l'UE 4** ainsi que **le sommaire** de ce manuel synthétique d'acquisition des connaissances. Vous pourrez ainsi facilement naviguer dans ce livre et trouver, à tout instant, les connaissances recherchées.

Programme officiel de l'UE 4 - Comptabilité et Audit

Niveau M : 180 heures - 20 ECTS

1 - OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATIONS (30 heures)

Sens et portée de l'étude : Comprendre les enjeux des opérations de regroupement du type fusion et assimilées notamment fusion à l'endroit, fusion à l'envers et fusion création ainsi que le choix entre TUP et fusion simplifiée.

Analyser les modalités et représenter les conséquences comptables de l'agrégation financière de plusieurs entités.

Compétences visées	Notions et contenus
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le cadre juridique, économique et comptable des opérations de restructuration. - Déterminer l'impact des opérations de restructuration. - Passer les écritures comptables des opérations de restructurations. - Établir les documents de synthèse après restructuration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les différentes formes de regroupement entre sociétés commerciales : fusion création, fusion absorption, TUP, fusion simplifiée, scission, apport partiel d'actif. Les cas particuliers des fusions entre sociétés comportant des participations préalables (simples ou croisées) doivent être étudiés. - La parité d'échange et le versement éventuel d'une soulte (la valeur globale des sociétés commerciales concernées ou les éventuelles soultes étant fournies). - Les différents modes de comptabilisation des apports (valeur comptable, valeur réelle). - La rétroactivité des fusions et ses conséquences comptables. - La comptabilisation de l'opération chez l'initiatrice et la cible : comptabilisation à la valeur comptable, à la valeur réelle ; détermination du boni ou du mali de fusion et sa comptabilisation ; suivi comptable du mali technique. - Le bilan après le regroupement.

2 - NORMES INTERNATIONALES (40 heures)

Sens et portée de l'étude : Connaître et appliquer les normes internationales.

Compétences visées	Notions et contenus
<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer l'impact des normes sur les états financiers. - Passer les enregistrements comptables dans le référentiel comptable international. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre conceptuel. - Information financière : présentation des états financiers, état des flux de trésorerie, méthodes comptables. - Normes relatives à la consolidation. - Principales différences de traitement entre PCG et IFRS affectant les immobilisations corporelles et incorporelles, dépréciations d'actifs, contrats de location, immeubles de placement, provisions, avantages du personnel, instruments financiers, reconnaissance des revenus.

3 - COMPTES DE GROUPE (60 heures)

3.1 - Principes de consolidation

Sens et portée de l'étude : Il s'agit de comprendre les conditions d'établissement des comptes consolidés et de détermination du périmètre de consolidation et d'apprécier l'utilité des comptes combinés.

Compétences visées	Notions et contenus
<ul style="list-style-type: none"> – Maîtriser le cadre réglementaire et légal de la consolidation des comptes (règlements nationaux et normes internationales). – Définir le périmètre de consolidation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Cadre juridique des opérations (CRC 99-02 et IFRS) : <ul style="list-style-type: none"> • choix du référentiel de consolidation ; • critères rendant obligatoires l'établissement de comptes consolidés ; • nature du contrôle et méthode de consolidation ; • pourcentages d'intérêt et de contrôle ; • cas d'exemption et cas d'exclusion du périmètre ; • cas où il est possible ou obligatoire d'établir des comptes combinés.

3.2 - Processus d'élaboration des comptes de groupe

Sens et portée de l'étude : Comprendre l'incidence comptable (CRC 99-02 et IFRS) de la définition d'une entité et de son périmètre en tenant compte de la fiscalité différée.

Compétences visées	Notions et contenus
<ul style="list-style-type: none"> – Maîtriser le processus d'élaboration d'une consolidation. – Déterminer l'impact des retraitements de consolidation. – Enregistrer les opérations de consolidation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Retraitements de consolidation : <ul style="list-style-type: none"> • homogénéisation des méthodes de comptabilisation et de présentation en fonction de la réglementation et/ou du manuel de consolidation du groupe ; • élimination des opérations passées pour la seule application des législations fiscales ; • conversion de comptes établis en devises ; • élimination des comptes réciproques et des résultats internes ; • traitement des écarts d'évaluation et d'acquisition : détermination à l'entrée et postérieurement à l'entrée ; • partage des capitaux propres de filiales directes et indirectes selon les méthodes de consolidation ; • variations du pourcentage d'intérêts et du périmètre de consolidation ; • augmentation du pourcentage dans une entreprise intégrée globalement ; • intégration globale d'une entreprise précédemment consolidée par mise en équivalence ; • déconsolidation suite à la cession de titres.

UE 4 - COMPTABILITÉ ET AUDIT

3.3 - Documents de synthèse des groupes

Sens et portée de l'étude : Connaître l'utilité et le contenu des documents de synthèse (en CRC 99-02 et en IFRS).

Compétences visées	Notions et contenus
– Élaborer les documents de synthèse spécifiques aux comptes consolidés.	– Bilan, compte de résultat / état du résultat global, annexe. – Tableau des variations des capitaux propres. – Tableau des flux de trésorerie.

4 - AUDIT (50 heures)

4.1 - Typologies des missions et organisation de la profession

Sens et portée de l'étude : Connaître les missions et le cadre d'exercice professionnel des commissaires aux comptes (CAC) et des experts-comptables (EC).

Compétences visées	Notions et contenus
– Distinguer et situer la notion d'audit et son cadre conceptuel. – Distinguer les missions spécifiques aux commissaires aux comptes et aux experts-comptables.	– Les différentes missions : <ul style="list-style-type: none">• audit légal / audit contractuel ;• audit externe / audit interne ;• audit ayant pour but la certification des comptes / autres missions ;• services autres que la certification des comptes (SACC) ;• missions menées par des CAC ou des EC / missions menées par d'autres personnes ;• CAC / EC, CNCC/OEC, H3C ;• IFAC, IAASB, Accountancy Europe.

4.2 - Principes fondamentaux de comportement des CAC et des EC

Sens et portée de l'étude : Connaître le Code de déontologie et les responsabilités du professionnel CAC et EC.

Compétences visées	Notions et contenus
– Apprécier les principes déontologiques essentiels et les responsabilités du professionnel CAC et EC. – Identifier les situations d'incompatibilités.	– Intégrité (art. 3 Code déontologie CAC) et probité (art. 145 Code de déontologie EC). – Impartialité (art. 4). – Indépendance et prévention des conflits d'intérêts (art. 5 Code déontologie CAC et 145 Code déontologie EC). – Scepticisme professionnel et esprit critique (art. 6). – Compétence (art. 7 et art. 145). – Confraternité (art. 8), assistance et courtoisie (art. 161). – Secret professionnel et discrétion. – Devoir de conseil de l'EC. – Conscience professionnelle (art. 145). – Responsabilité civile, pénale et professionnelle.

4.3 - La démarche générale d'audit

Sens et portée de l'étude : Mettre en œuvre une démarche d'audit du CAC et de l'EC.

Compétences visées	Notions et contenus
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une démarche d'audit. - Savoir situer chaque étape de la mission d'audit. - Faire le lien entre chaque étape. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les étapes de la mission d'audit : <ul style="list-style-type: none"> • acceptation de la mission ; • évaluation des risques d'anomalies significatives et planification ; • réponses aux risques d'anomalies significatives ; • travaux de fin de mission ; • rapports et communications. - Les supports et techniques liés à ces étapes : <ul style="list-style-type: none"> • lettre de mission ; • plan de mission ; • rapports relatifs aux comptes annuels et consolidés (NEP 700 et 702) ; • objectifs et modalités de réalisation des principales techniques de contrôles : inspection, observation, confirmation directe... (NEP 500-10) ; • assertions vérifiées à l'aide de ces techniques : exhaustivité, réalité... (NEP 500-9).

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

(1) Pour les fusions, seuls les cas de sociétés commerciales « classiques » et non d'autres formes d'entreprises ou de sociétés soumises à des réglementations particulières doivent être traités.

(2) Le régime fiscal des fusions et opérations assimilées (scissions, TUP, APA...) n'est pas au programme. En revanche, la traduction comptable du régime fiscal est au programme.

Les USGAAP ne sont pas au programme.

La préparation et l'établissement de comptes combinés ne sont pas au programme.

Les opérations de consolidation se positionnent dans le cadre de la technique de consolidation directe.

L'épreuve UE 4 Comptabilité et Audit est une épreuve écrite portant sur l'étude d'un cas ou de situations pratiques pouvant être accompagnées de commentaires d'un ou plusieurs documents et/ou d'une ou plusieurs questions.

Durée : 4 heures – Coefficient : 1,5

Les opérations de restructuration

19

Chapitre 1. Cadre juridique, économique et comptable des opérations de restructuration

21

- I. Les fusions et opérations assimilées** **21**
 - A. Les stratégies d'entreprise 21
 - B. Les opérations de regroupement 22
- II. Le processus des fusions** **26**
 - A. Le calendrier des opérations de fusion absorption 26
 - B. Les dispositions juridiques relatives à la fusion 29

Chapitre 2. Les modalités comptables des fusions

35

- I. Les principes généraux** **35**
 - A. Les valeurs d'échange et parités 35
 - B. L'augmentation de capital à effectuer 37
 - C. La valeur des apports 39
 - D. L'analyse de la prime de fusion, du boni et mali de fusion 42
- II. La comptabilisation des fusions simples** **45**
 - A. Chez l'absorbante 45
 - B. Chez l'absorbée 45
 - C. Les frais relatifs à la fusion 46
 - D. La comptabilisation à la valeur comptable 46
 - E. La comptabilisation à la valeur réelle 48
- III. La comptabilisation avec une participation de l'absorbante dans l'absorbée** **49**
 - A. La fusion à la valeur comptable 49
 - B. La fusion à la valeur réelle 51

IV. La comptabilisation avec une participation de l'absorbée dans l'absorbante	53
A. La fusion à la valeur comptable	53
B. La fusion à la valeur réelle	56
V. La comptabilisation des fusions complexes	56
A. Les participations réciproques	56
B. Les participations circulaires	60

Chapitre 3. Les points spécifiques **61**

I. Le mali de fusion	61
A. Généralités	61
B. L'affectation du faux mali ou mali technique	62
C. Les cas particuliers	66
II. Les scissions	68
A. Les aspects juridiques et fiscaux	68
B. La comptabilisation des scissions	69
III. Les apports partiels d'actif	73
A. La définition	73
B. Le régime fiscal de faveur	73
IV. La rétroactivité	76
A. La période intermédiaire : rétroactivité des fusions	76
B. Les conséquences comptables de la rétroactivité	77
C. Le traitement des opérations réciproques	78
V. Le régime fiscal des fusions	79
A. Les différents régimes	79
B. Les obligations et les droits de l'absorbée	80
C. Les obligations et les droits de l'absorbante	81
D. TVA et régime de faveur	83
E. Les droits d'enregistrement	84
F. L'échange de droits sociaux consécutifs à la fusion	84

Chapitre 4. Le cadre conceptuel 87

- I. L'International Accounting Standards Board (IASB 2001) 87**
 - A. L'IASB 87
 - B. L'IFRS Foundation 88
 - C. L'Accounting Standards Advisory Forum (ASAF) 88
 - D. L'IFRS Advisory Council 89
 - E. L'IFRS Interpretation Committee 89
- II. Les normes 89**
- III. Le cadre conceptuel 90**
 - A. Le cadre conceptuel français 91
 - B. Le cadre conceptuel américain 91
 - C. Le cadre conceptuel IASB 91

Chapitre 5. La communication financière 97

- I. Les différentes approches 97**
- II. L'information 97**
- III. Les méthodes comptables 102**
 - A. Le changement de méthode comptable 102
 - B. Le changement d'estimation 102
 - C. Une erreur 103

Chapitre 6. Les différences de traitements 105

- I. Les immobilisations 105**
 - A. Les immobilisations corporelles 105
 - B. Les immobilisations incorporelles 107
- II. Les dépréciations 110**
 - A. Les définitions 110
 - B. L'identification d'un actif qui a pu perdre de la valeur 111
 - C. L'évaluation de la valeur recouvrable 111
 - D. La comptabilisation et l'évaluation d'une perte de valeur 112
 - E. UGT et *goodwill* 112

III. Les contrats de location	115
A. La comptabilisation par le preneur	115
B. La comptabilisation par le bailleur	117
IV. Les immeubles de placement	119
V. Les provisions	120
VI. Les avantages du personnel	121
A. Les définitions	121
B. La comptabilisation et l'évaluation des avantages à court terme	122
C. La comptabilisation et l'évaluation des autres avantages à long terme	124
D. La comptabilisation et l'évaluation des indemnités de cessation d'emploi	124
E. La comptabilisation et l'évaluation de paiements fondés sur des actions (<i>stock-option</i>)	124
VII. Les instruments financiers	126
A. Les définitions	126
B. La comptabilisation	127
VIII. La reconnaissance des revenus	132
A. Les principes	132
B. La répartition du prix	132
C. La comptabilisation du chiffre d'affaires	133
D. La comptabilisation de prestations de services	133
IX. La comptabilisation des contrats à long terme	133

PARTIE
3

Comptes de groupe

135

Chapitre 7. Principes de consolidation

137

I. Les opérations de consolidation : généralités	137
A. Le cadre réglementaire et légal	137
B. Les différentes étapes du processus de consolidation	139
II. Le périmètre de consolidation	141
A. La définition	141
B. Les différents types de contrôle	141
C. La détermination du contrôle	144
D. Les dates d'entrée et de sortie du périmètre	147

III. Les méthodes de consolidation	148
A. Le pourcentage d'intérêt	148
B. Les différentes méthodes	150

Chapitre 8. Les retraitements de préconsolidation **155**

I. Les retraitements d'homogénéité	156
II. Le retraitement d'impôt différé	158
III. L'élimination des écritures fiscales	159
IV. Les engagements de retraite	160
V. Le crédit-bail	161
A. La location financement	161
B. La cession bail	163
VI. Les frais d'émission d'emprunt et les primes de remboursement	165
VII. Les contrats à long terme	166
VIII. Les écarts de conversion	167
A. Les écarts de conversion passif	167
B. Les écarts de conversion actif	168
IX. Les autres retraitements	169

Chapitre 9. Les retraitements de consolidation **173**

I. Les opérations intragroupe	173
A. Le cumul des comptes	173
B. L'ajustement des comptes	173
C. Les opérations n'affectant ni la situation nette ni le résultat	175
D. Les opérations affectant la situation nette et le résultat	176
II. Les écarts d'évaluation et d'acquisition	180
A. Les principes	180
B. L'évaluation des actifs et passifs identifiables	181
C. Les écarts d'évaluation	182
D. L'écart d'acquisition	184

Chapitre 10. Le partage des capitaux propres 191

I. La prise de participation lors de la constitution	191
A. Les capitaux propres sont positifs	191
B. Les capitaux propres sont négatifs	194
II. La prise de participation postérieurement à la constitution	197
A. L'intégration globale et l'intégration proportionnelle	197
B. La mise en équivalence	198
III. La première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement depuis plusieurs exercices	201
A. Les normes françaises	201
B. Les normes IFRS	201
IV. La prise de contrôle par voie d'achats successifs de titres	202
A. Les normes françaises	202
B. Les normes IFRS	202
V. Le partage des capitaux propres en structure complexe	205
A. La consolidation par paliers	205
B. La consolidation directe	207

Chapitre 11. La conversion des comptes des sociétés étrangères 211

I. Le principe	211
A. Le cas d'une entreprise autonome	211
B. Le cas d'une entreprise non autonome	211
II. Les modalités de la conversion	212
A. Généralités	212
B. La méthode du cours historique	213
C. La méthode du cours de clôture	214

Chapitre 12. Variation du pourcentage d'intérêt et du pourcentage de contrôle 217

I. L'augmentation du pourcentage d'intérêt et du périmètre de consolidation	217
A. Dans une entreprise déjà intégrée globalement	217
B. Dans une entreprise mise en équivalence	221
C. Le changement de méthode de consolidation	222

II. La diminution du pourcentage d'intérêt et du périmètre de consolidation	222
A. La cession des titres	222
B. La déconsolidation	224

Chapitre 13. Les comptes combinés **225**

I. Les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison	225
II. Les principes d'établissement des comptes combinés	225
III. Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes combinés	226
IV. Les capitaux propres combinés	226

Chapitre 14. Les documents de synthèse des groupes **227**

I. Le bilan et le compte de résultat consolidé	227
A. Généralités	227
B. Le bilan consolidé ou l'état de situation financière	228
II. Le compte de résultat consolidé ou l'état du résultat global	230
III. L'annexe consolidée	233
A. Les rubriques de l'annexe	233
B. Le tableau de variation des capitaux propres	233
C. Le tableau de flux de trésorerie	236
D. L'information sectorielle	238

PARTIE 4

Audit **239**

Chapitre 15. Les caractéristiques de l'audit financier **241**

I. La définition de l'audit	241
II. Les entités assujetties au contrôle légal	243
III. Les missions d'audit de l'expert-comptable	245

IV. Les missions du commissaire aux comptes	246
A. La mission d'audit légal	246
B. Les autres missions du commissaire aux comptes	247
V. Les normes d'exercice professionnel	248
A. Au niveau international	248
B. En France	249
VI. Les relations entre auditeurs internes et externes	249

Chapitre 16. Organisation de la profession comptable **251**

I. L'expert-comptable	251
A. Les conditions d'inscription à l'Ordre des experts-comptables (OEC)	251
B. L'Ordre des experts-comptables	252
II. Le commissaire aux comptes	252
A. Les conditions d'inscription	252
B. Le Haut conseil des commissaires aux comptes	253
C. La Compagnie des commissaires aux comptes	254
D. Le Conseil national des commissaires aux comptes	255

Chapitre 17. L'exercice de la mission du commissaire aux comptes **257**

I. L'exercice de la profession	257
A. L'inscription	257
B. Les conditions d'inscription	257
C. La formation permanente	258
D. Les honoraires et le temps imparti	258
II. La nomination des commissaires aux comptes	260
A. La désignation	260
B. Le défaut de nomination	260
C. La durée des fonctions	260
D. La récusation ou le relèvement judiciaire	261
E. La cessation des fonctions	261
F. Le co-commissariat aux comptes	262
III. Le sort des mandats des commissaires aux comptes en cas de transformation de la société	262
IV. Le contrôle qualité	263

Chapitre 18. Déontologie des commissaires aux comptes et experts-comptables 265

I. Les principes fondamentaux	265
II. L'indépendance	266
A. Du commissaire aux comptes	266
B. De l'expert-comptable	270
III. Le secret professionnel	271
IV. La publicité	271
V. Le devoir de conseil des experts-comptables	272

Chapitre 19. Les responsabilités 273

I. La responsabilité civile	273
A. Du commissaire aux comptes	273
B. De l'expert-comptable	274
II. La responsabilité pénale	275
A. Du commissaire aux comptes	275
B. De l'expert-comptable	276
III. La responsabilité disciplinaire	276
A. Du commissaire aux comptes	276
B. Des experts-comptables	277

Chapitre 20. La démarche de l'audit financier 279

I. Les étapes de l'audit financier	279
II. L'organisation et la planification de la mission	280
A. La lettre de mission	280
B. La planification de la mission	280
C. L'évaluation du contrôle interne	281
D. La phase finale	281
III. La prise de connaissance générale de l'entreprise	282
IV. L'analyse des risques	282
A. Le risque d'audit	283
B. La gestion du risque d'audit	284

Chapitre 21. Les outils à la disposition de l'auditeur 285

I. Les contrôles de substance	285
A. L'entretien	285
B. L'obtention d'éléments probants	285
C. Les investigations sur des éléments inhabituels	287
D. Les sondages	287
II. L'observation	287
III. Les demandes d'informations	288
IV. La demande de confirmation ou la circularisation	289
V. L'information des contrôles et vérifications	290

Chapitre 22. La conclusion de la mission d'audit financier 291

I. L'utilisation des travaux des autres auditeurs	291
A. Les travaux de l'audit interne (NEP 610)	291
B. L'utilisation des travaux antérieurs d'un autre commissaire aux comptes	291
C. L'utilisation des travaux d'un expert (NEP 620)	292
D. L'utilisation des travaux d'un expert-comptable (NEP 630)	292
E. L'audit des comptes réalisés par plusieurs commissaires aux comptes	292
F. Le rapport de gestion	293
II. La déclaration de la direction ou lettre d'affirmation	293
III. L'établissement du rapport d'audit (NEP 700 - 702)	293
A. La forme	294
B. Le contenu des 6 à 9 parties du rapport	295
C. Les lieu, date et signature	297
D. La communication des rapports	298
IV. Le rapport d'audit des entités d'intérêt public (NEP 701)	298

Sujet d'entraînement à l'examen 301



PARTIE 1

**LES OPÉRATIONS
DE
RESTRUCTURATION**

Selon le programme officiel de l'examen, cette partie va vous permettre de comprendre les enjeux des opérations de regroupement du type fusion et assimilées notamment fusion à l'endroit, fusion à l'envers et fusion création ainsi que le choix entre TUP et fusion simplifiée. Elle vous permettra également d'analyser les modalités et représenter les conséquences comptables de l'agrégation financière de plusieurs entités.

Vous développerez ainsi les compétences suivantes :

- Maîtriser le cadre juridique, économique et comptable des opérations de restructuration ;*
 - Déterminer l'impact des opérations de restructuration ;*
 - Passer les écritures comptables des opérations de restructurations ;*
 - Établir les documents de synthèse après restructuration.*

Chapitre CADRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE ET COMPTABLE DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

Les opérations de restructuration, avec la mondialisation, font partie intégrante du paysage économique. Elles dépendent des stratégies mises en place par les entreprises. Elles sont encadrées. Nous allons étudier les différentes formes de restructuration.

I Les fusions et opérations assimilées

A Les stratégies d'entreprise

1 Les opérations de croissance

Pour améliorer sa croissance, l'entreprise va chercher à se développer, soit en remaniant son organisation, soit en modifiant sa structure. Les opérations de regroupement, de fusion, scission ou apport partiel d'actif, sont des éléments privilégiés en termes de stratégie.

a La croissance externe

L'entreprise souhaite développer une activité complémentaire ou nouvelle et pour cela elle souhaite acquérir une autre entreprise déjà implantée. Cette opération lui permettra d'obtenir immédiatement de nouvelles parts de marché, de nouvelles compétences, etc.

Dans cette hypothèse, la société va prendre le contrôle de la société, dite société cible, soit en :

- **achetant les titres de participation** de celle-ci mais cela engendrera une sortie de trésorerie (achat, offre publique d'achat par exemple) ;
- **regroupant les deux entreprises** : dans ce cas, il n'y aura pas de sortie de trésorerie car les actionnaires ou associés la société cible seront rémunérés par des titres de la société initiatrice de l'opération. Cette solution est moins onéreuse (fusion, scission, apport partiel d'actif).

Dans les deux cas, il y a prise de contrôle de la société cible.

L'entreprise peut aussi souhaiter s'associer afin de réaliser en commun ce qu'elle ne peut pas faire isolément, on parle d'**alliance**. Dans ce cas, il y a création d'une nouvelle entité (groupement d'intérêt économique, société en participation, etc.).

b La restructuration interne

L'entreprise peut plutôt privilégier une restructuration interne et, dans ce cas, il n'y aura pas d'effet du point de vue économique. En effet, il n'y a aucune modification du pouvoir de contrôle au sein de l'entreprise. Celle-ci veut par exemple faire des économies d'échelles, clarifier une organisation juridique, refondre son organigramme, créer des départements, etc.

2 Les étapes du processus de regroupement

En cas de restructuration interne, il n'y a **aucun processus formel**. Il s'agit d'un problème interne à l'entreprise, alors qu'en cas d'acquisition des titres de participation, l'opération sera traitée comme une simple cession de titres, c'est pourquoi par la suite nous ne traiterons que le cas des regroupements d'entreprise.

Le processus se fait en trois étapes :

- **la négociation préalable** : elle aboutit à la **décision de principe des partenaires**. Tous les aspects sont abordés, aussi bien économiques, financiers, fiscaux, administratifs que ceux traitant du personnel, de l'image de marque, etc. Elle permet de mettre au point toutes les informations nécessaires ;
- **la mise en œuvre** :
 - dans un premier temps, il y a la **lettre d'intention** : il s'agit de la volonté des parties de s'engager dans le processus. Divers audits sont mis en place,
 - puis, il faut **évaluer les sociétés** afin d'être en mesure d'établir le **projet de traité de fusion ou d'apport**. Il s'agit du point de départ officiel des opérations ;
- enfin, **la réalisation** : il s'agit du dénouement juridique du processus de regroupement avec intervention du commissaire à la fusion, les convocations aux assemblées générales, la publicité légale, etc.

B Les opérations de regroupement

En vue d'harmoniser la législation des divers pays de l'Union européenne, deux directives concernant les fusions ont vu le jour : la troisième directive (1978) et la sixième directive (1982). En France, la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales a été modifiée par une loi du 5 janvier 1988, qui a introduit les dispositions des 3 et 6 directives dans le droit national.

Cette loi a en particulier rattaché les notions de fusion et de scission à un principe général, celui de la transmission de patrimoine.

Le règlement CRC n° 2004-01 a quant à lui harmoniser les procédures comptables.

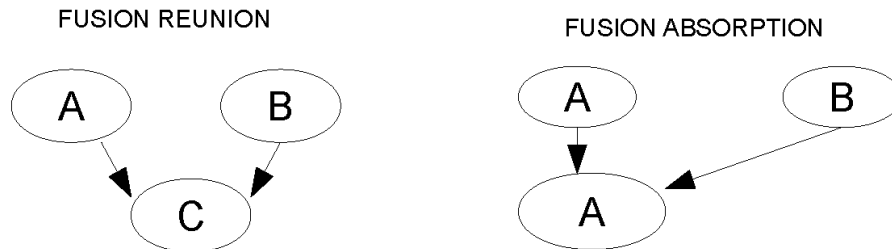
1 La fusion

a La définition du Code de commerce

Le Code de commerce traite de la fusion dans son article L. 236-1, al. 1 : « une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ». Il y a deux voies possibles :

- par **création d'une société nouvelle** à laquelle une ou plusieurs sociétés apportent leur actif (fusion réunion). Les sociétés initiales disparaissent ;
- par l'**absorption** qu'effectue une société existante des actifs d'une ou plusieurs sociétés. En fait, cette opération peut être traduite en une augmentation de capital pour la société absorbante et en une liquidation pour la société absorbée.

La société qui transmet son patrimoine sera appelée la société absorbée et celle qui reçoit la société absorbante.



b Les conséquences juridiques

Une fusion a des conséquences juridiques, elles sont au nombre de trois :

- **la dissolution sans liquidation des sociétés qui disparaissent** : cela veut dire que la société absorbée poursuit son existence avec son patrimoine, ses droits et ses obligations mais voit sa personnalité morale se dissoudre dans celle de l'absorbante. Juridiquement, après la fusion, c'est la société absorbante qui détient ce patrimoine, ces droits et qui est tenue par ces obligations ;
- **la transmission universelle du patrimoine** de la société absorbée à la société absorbante dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération. La transmission recouvre tous les droits et obligations de la société absorbée, même ceux qui ne figurent pas dans le traité de fusion ;
- **l'acquisition par les associés ou actionnaires des sociétés qui disparaissent de la qualité d'associés ou actionnaires de la société absorbante**. En effet, les associés (ou actionnaires) de la société absorbée reçoivent des titres de la société absorbante en échange de leurs apports. Cet échange se fait sur la base d'un **rapport d'échange**. Les commissaires à la fusion vérifient les valeurs d'apport. Ce rapport de titres peut être complété par une **soulte** (complément en numéraire). Celle-ci ne peut pas être supérieure à 10 % de la valeur nominale des titres attribués. Il peut exister des **rompus** en cas de nombre non entier d'actions.